



ARRETE N° 47/ 2026

**Portant interdiction de stationnement
Sur le trottoir du n° 34 rue de la libération à l'entrée de la rue du Château d'eau
Lors de la course « la Rohrbachoise » du samedi 26 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de ROHRBACH LES BITCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-3, R.411-8, R.412-49, R.417-3, et R.417-10,
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers coureurs amenés à traverser la chaussée de la rue de la Libération, il est nécessaire de prescrire des mesures d'interdiction de stationnement sur le trottoir afin d'assurer la sécurité des usagers coureurs.

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir de la rue de la Libération à partir du n° 34 jusqu'à l'entrée de la rue du Château d'eau, le samedi 26 septembre 2026 de 15 heures à 21 heures.

Article 2 :

Les services techniques communaux mettront la signalisation adéquate en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROHRBACH LES BITCHE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au responsable du service technique communal, à Mme ORDENER Delphine, organisatrice de l'évènement et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-lès-Bitche, le 23 Septembre 2026



Le Maire,
Vincent SEITLINGER